

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 026-212601249-20260629-DEL_2026_052_1-DE

Le vingt neuf juin deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierrick PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christian SALENDRES pouvoir à Yoann DURIF, Christine GONÇALVES CARDOSO pouvoir à Marie-Claire FAURE, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DUMONT.

Absents (1): Julien MOURON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**DEL-2026-052) FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2027**

Vu le code général des impôts, notamment son article 1635 quater M

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants, L. 331-14 et L. 331-15, ainsi que les dispositions réglementaires relatives à la définition des secteurs

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération n° 2011/112 du 3 novembre 2011 instituant la Taxe d'aménagement sur la commune

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 17 novembre 2025

Vu le plan annexé identifiant les secteurs concernés par la présente délibération

Madame le Maire expose :

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 17 novembre 2025 a modifié le zonage règlementaire du territoire communal, avec notamment de nouvelles dénominations de zones du PLU, et la définition de secteurs à urbaniser, sur lesquels des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies.

Il convient par conséquent d'actualiser la délibération fixant les taux de Taxe d'aménagement en tenant compte de ces nouvelles dispositions.

Ainsi, Madame le Maire propose d'adapter la taxe d'aménagement aux caractéristiques et aux besoins d'équipements publics des différents secteurs du territoire.

Considérant que la commune souhaite adapter la taxe d'aménagement aux caractéristiques et aux besoins d'équipements publics des différents secteurs de son

territoire ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID: 026-212601249-20260629-DEL_2026_052_1-DE

Considérant que les secteurs à vocation économique (Ui, Ui1, secteurs situés en zones 1Aub et couverts par des orientations d'aménagement et de programmation, appellent une fiscalité d'aménagement différenciée ;

Considérant que les secteurs soumis à un taux spécifique doivent être définis par référence aux documents cadastraux à la date de la délibération et figurent sur un plan annexé à titre d'information

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'INSTITUER la part communale de la taxe d'aménagement** sur le territoire de la commune.
- **DE FIXER LE TAUX DE DROIT COMMUN** de la part communale de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal, à **3%**
- **DE FIXER** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à **5%** :
 - **sur les secteurs Ui, Uip, Ui1 et 1AUi** du plan local d'urbanisme à **vocation économique**, délimités aux plans annexés et identifiés par les références cadastrales suivantes :

ZONE Ui1 des Caires :

- Section YC et parcelles 14 - 46 - 139 - 140 - 143 - 147 - 149 - 150 - 151 - 152
- Section YD et parcelles 107 - 124 - 125 - 133 - 134 - 135 - 137 - 138 - 143

ZONE Ui de Fiancey :

- Section YD et parcelles 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 60 - 76 - 77 - 90 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 -

Zone Ui de la Paillasse

- Section YA et parcelles 2 - 24 - 75 - 117 - 136 - 146 - 152 - 163 - 167 - 168 - 181 - 182 - 188 - 199 - 209 - 211 - 218 - 219 - 220 - 221 - 233 - 234

Zone Ui - Uip de Blacheronde

- Section ZE et parcelles 105 - 106 - 107 - 173 - 193 - 216 - 217 - 220 - 221 - 224 - 227 - 231 - 232 - 234 - 241 - 242 - 243 - 247 - 250 - 251 - 252 - 264 - 266 - 268 - 272 - 277 - 282 - 285 - 287 - 288 - 290 - 291 - 292 - 296 - 297 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 329 - 340 - 341 - 342 - 380 - 381 - 383 - 403 - 404 - 405 - 406 - 411 - 412 - 416 - 417 - 418 - 419 - 421 - 422 - 423 - 424 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475

Zone Ui de Bosses et Basseaux

- Section ZE et parcelle 513
- Section ZC et parcelles 1 - 18 - 20 - 23 - 24 - 25 - 31 - 32 - 33 - 38 - 62 - 64 - 65 - 71 - 72 - 75 - 77 - 79 - 80 - 82 - 89 - 90 - 91 - 108 - 110 - 111 - 115 - 116 - 117 - 142 - 144 - 146 - 148 - 150 - 157 - 165 - 167 - 169 - 171 - 172 - 173 - 174 - 189 - 190 - 193 - 199 - 201 - 202 - 204 - 208 - 209 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 226 - 228 - 233 - 237 - 238 - 240 - 242 - 244 - 247 - 252 - 255 - 258 - 259 - 261 - 262 - 268 - 269 - 271 - 272 - 289 - 290 - 292 - 293 - 295 - 298 - 299 - 325 - 327 - 337 - 343 - 344 - 351 - 359 - 361 - 363 - 364 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 377 - 378 - 382 - 383 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407

Zone 1AUi du Priourat
Section ZK et parcelles 428 - 355

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 026-212601249-20260629-DEL_2026_052_1-DE

- **Sur les secteurs 1AUb du plan local d'urbanisme, couverts par une orientation d'aménagement et de programmation**, délimités aux plans annexés, et identifiés par les références cadastrales suivantes :

ZONE 1AUb Les Vigéons :

Section	parcelles n°
ZK	742

ZONE 1AUb de l'Arzailer :

Section	parcelles n°
ZY	151
ZY	152
ZY	130

ZONE - 1AUb - de - Salières

Section	parcelles - n°
ZH	699

- **D'ANNEXER** le plan de situation, le document graphique délimitant les secteurs concernés à la présente délibération.
 - **D'AFFICHER** la présente délibération et ses annexes en mairie pendant un mois et de les tenir à la disposition du public. Elles seront également transmises au préfet et au service compétent en matière d'urbanisme dans les formes requises.
 - **DE DIRE** que la présente délibération est applicable à compter du **1er janvier 2027** sous réserve de sa transmission et de l'accomplissement des mesures de publicité dans les délais légaux.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 29 juin 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL